

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 29 septembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

8

Votants :

8

*L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVUZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 septembre 2025*

**PRÉSENTS :** M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – MM Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

**ABSENTS EXCUSÉS :** M. Olivier COTTRAY et Mmes Véronique DAVID, Catherine INGRES, Justine PERRAUT

**ABSENTS :** M. Carl DEVOUASSOUX et Mme Marie SIMONCINI

**Secrétaire de séance :** M. Jérôme BOUCHET

80/2025

**Objet : Instauration d'un tarif pour le remplacement du badge d'accès à la mairie**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'accueil de la mairie est régulièrement sollicité pour fournir de nouveaux badges aux différents usagers.

Afin de couvrir les frais de remplacement et de gestion, il propose de mettre en place d'un tarif en cas de perte de badge, évalué à 10 euros.

Ce montant permettrait de recouvrer les frais liés à la commande pour le remplacement du badge ainsi que les coûts administratifs associés.

Le paiement de ce tarif sera exigé avant la remise d'un nouveau badge à l'usager concerné

SOLS-PREFECTURE

02 FEV. 2026

COURRIER ARRIVÉ

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DÉCIDE d'instaurer un tarif à 10 euros pour le remplacement du badge d'accès à la mairie,
- APPROUVE la création d'un tarif pour le remplacement du badge d'accès à la mairie, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025,
- FIXE le tarif à 10 euros de l'heure,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Delibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 31/12/2025 et de sa publication le 31/12/2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,

Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.